RCS : ST QUENTIN
Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1959 B 00002
Numéro SIREN : 585 980 022
Nom ou dénomination : LA MAISON DU CIL - SA D'H.L.M.

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2013 sous le numéro de dépôt 2563

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

LA MAISON DU CIL - SA D'H.L.M.
12 boulevard Roosevelt
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA MAISON DU CIL - SA D'H.L.M.

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro RCS : 585 980 022
Numéro Gestion : 1959B00002

Adresse : 12 boulevard Roosevelt
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 2013R002563 (2013 2568)

Date du dépôt : 19/11/2013

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal
des délibérations du conseil d'administration
Date de l'acte : 14/10/2013

1 - Décision : Changement de directeur général

-

Délivré à Saint-Quentin le 19 novembre 2013

Le Greffier,

LA MAISON DU CIL - SA D'HLM

Société Anonyme au capital de 2.320.000 €
Siège Social : 12, Boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN (02100)
RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
Le LUNDI 14 OCTOBRE, à 14 H30,

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances *12 boulevard Roosevelt* à SAINT QUENTIN (02).

Etaient présents :

Monsieur Gérard CHOQUENET, Président
Monsieur Gilles GILLET représentant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN,
Madame Michèle CAHU représentant le CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,
Monsieur Guy SAVART représentant LE TOIT FAMILIAL,
Monsieur Stéphane BARTHUEL.
Monsieur Christian LAMBERT,
Monsieur Laurent PROY représentant CODELOG.
Monsieur Bruno BACRO représentant la SCA UNILOGI PARTICIPATIONS.
Monsieur Serge CAMPOVERDE représentant des locataires,
Madame Annick LEFEVRE représentant des locataires,
Monsieur Michel OLIVIER représentant des locataires.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Guy DUVAL représentant la CFDT,
Le GROUPEMENT DE CHAUNY ET SA REGION,
Madame Pascale SEBILLE, représentant le GROUPEMENT de SAINT QUENTIN ET SA REGION,
Madame Florence DESANGLOIS représentant le Comité d'Entreprise.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Yves DUPONT, représentant A.D.H.,
Monsieur Jean-Pierre MOLLET, représentant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI,
Monsieur Jacques BRENOT représentant U.I.C. PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNE,
Madame Florence LANG représentant U.I.M.M. 80-02.

Assistaient également à la réunion :

Madame Isabelle MARGHIERI, Directeur,
Monsieur Gilles TARDY, Directeur Financier,
Monsieur Eric DOURLEN, Secrétaire Général,
Monsieur Jean-Michel CHATEL, Directeur Juridique,
Mademoiselle Christelle MARMUSE, Secrétaire de Séance,
Le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes,
Monsieur Franck DELATTRE représentant le Comité d'Entreprise.

La séance est présidée par Monsieur Gérard CHOQUENET.

Ayant constaté la présence effective de la moitié des Administrateurs, le Président précise que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose d'examiner les questions portées à l'ordre du jour :

1.
2. Direction Générale de la Société

.....

10.

.....

2. DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Président indique que conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévu par les textes, à savoir le cumul ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration, et de directeur général de la société.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à la majorité qualifiée requise par l'article 18 des statuts, de dissocier, pour une durée de quatre ans, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Sur proposition de l'Actionnaire de Référence, le Conseil d'Administration, après en avoir unanimement délibéré, nomme Monsieur Gilles TARDY à la Direction Générale de la Société, à compter de ce jour et ce, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Gilles TARDY est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

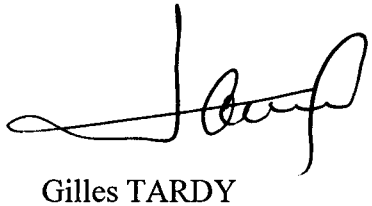
Monsieur Gilles TARDY pourra faire usage de l'intégralité de ses pouvoirs sans aucune restriction vis-à-vis des tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

.....

.....

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Gilles TARDY